

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 322

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 14 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure avait été discutée à l'Assemblée nationale en première lecture et avait été rejetée pour trois motifs :

- le caractère coûteux pour l'assurance maladie (60 millions d'euros de perte de recettes) ;
- l'absence d'effet sur le développement des médicaments génériques, d'autres leviers pouvant être privilégiés à cet effet, comme la prescription ou la substitution ;
- l'exclusion des génériques de l'assiette de cette contribution n'apporterait aucun avantage aux grossistes-répartiteurs et favoriserait la vente directe à leur détriment.